LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)
Association loi 1901.
Agréée jeunesse et éducation populaire.
Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).
Habilitée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

Neuilly-Plaisance, le 3/10/2018

Avis de l'ANCA sur le projet de création de parc au Sempin (anciennes carrières de Chelles), après exhaussement du site.

Le site des anciennes carrières de Chelles, au Sempin, a été choisi pour recevoir les déblais du creusement de la ligne 16. Le tunnelier sera installé sur le site du Montguichet, également sur la commune de Chelles et proche du Sempin. La SAFER est maître d'œuvre.

Par-dessus les déblais sera créé **un parc urbain classique** : « *Le présent projet a pour but de valoriser ce site à l'abandon, faisant l'objet de dépôts sauvages et non accessible au public, malgré une surface conséquente (plus de 23 hectares) au sein d'un environnement urbain : l'aménagement du site en **parc paysager**, après exhaussement des terrains, offrira un espace vert de détente et de loisirs à la population locale.* » Pièce 4, étude d'impact mise à jour de juillet 2018, page 3.

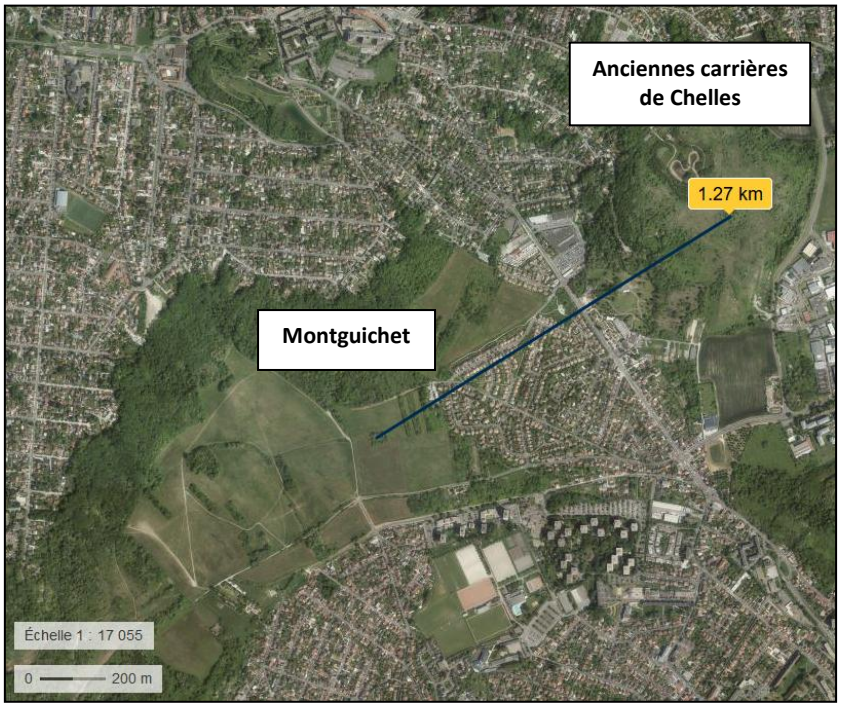

Carte de proximité des sites.

La nature des déblais doit être précisée.

La communication faite autour de ce projet annonce l'utilisation des déblais du creusement de la ligne 16. Les terres issues du tunnelier seront molles, décompactées par l'extraction, et des matériaux plus durs, tels que des déchets de BTP, devront être utilisés pour réaliser le casier et stabiliser l'ensemble.
Nous nous interrogeons sur la qualité de ces dépôts et sur les pollutions attendues sur l'eau et les nappes phréatiques.

En page 51 de l'étude d'impact, nous lisons que la partie sommitale du casier sera recouverte sur 1,50 m de hauteur par des apports extérieurs inertes.
D'où viennent ces terres de surface? Quelle est leur composition? L'étude d'impact ne le détaille pas.
Sur ces terres est envisagée la création d'un parc dit paysager.

Ce projet vient oblitérer des milieux naturels aux enjeux environnementaux forts

Les anciennes carrières de Chelles furent un temps classées ZNIEFF de type 1 n° 2414039, *Carrière du Moulin de Montfermeil.* Ce classement apparaissait encore dans le PLU approuvé le 18/01/2008 qui était en vigueur jusqu'au 19/12/2017. Nous ne connaissons pas les conditions de déclassement du site.

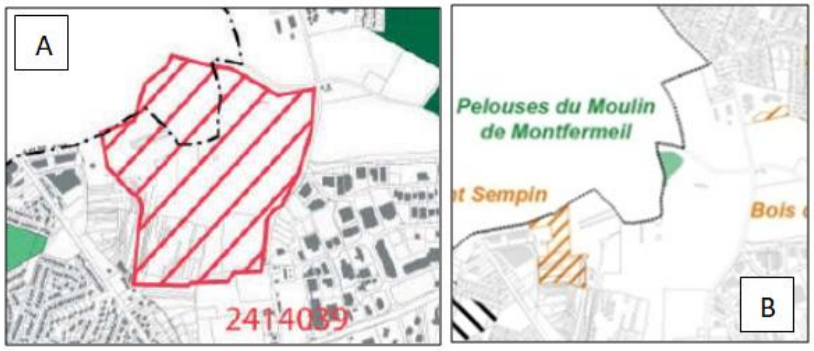

(A) Extrait de la carte des Milieux naturels, protection et inventaires du rapport de présentation du PLU 2008.

(B) Carte extraite du rapport de présentation, tome 1 du PLU 2017.

Dans le PLU de Chelles, actuellement en vigueur, le SRCE est décliné à l'échelle locale. Les anciennes carrières de Chelles, déclassées, y sont cependant reconnues comme *« secteur d'intérêt écologique de la petite couronne »* et identifiées à juste titre comme faisant partie de la **trame verte herbacée**.
→Tout projet d'aménagement sur ce site doit être cohérent avec la mise en œuvre locale du SRCE.

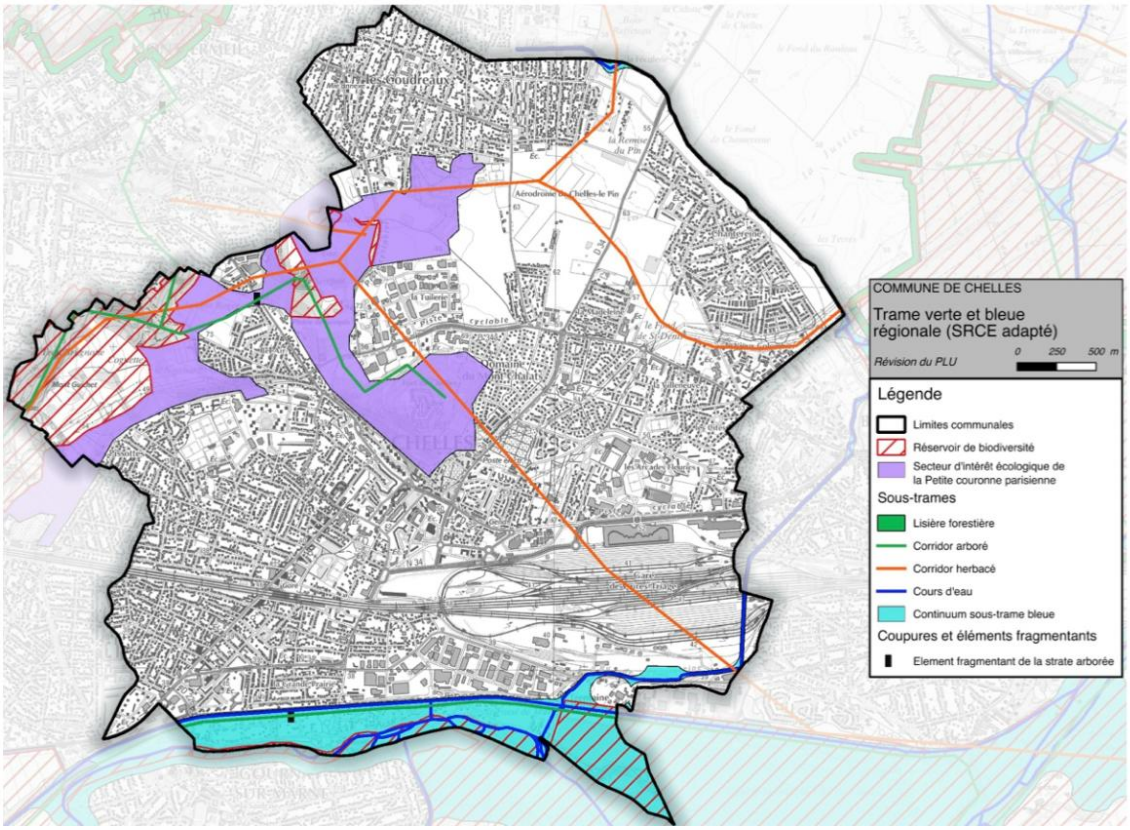

Carte du SRCE décliné à l'échelle locale dans le PLU de Chelles 2017.

<u>Nos prospections et études ont montré que cette trame verte herbacée est fonctionnelle</u>, et qu'elle permet l'entrée en Seine-Saint-Denis de nombreuses espèces rares inféodées aux milieux ouverts : la Sésie du

Millepertuis (Oreina n°29, mars 2015), la Zygène des Thérésiens (Alexanor n°27, 2015), l'Azuré des Cytises (ANCA Nouvelles 43 et Alexanor n° 26, 2014), le Tarier pâtre (ANCA Nouvelles 43) ou encore la Linotte mélodieuse (ANCA Nouvelles 55).
Cette continuité est également visible dans le cortège d'orthoptères.
→Dans un contexte général de perte de biodiversité, tout projet sur ce site doit absolument poser comme premier objectif <u>la préservation de cette trame verte herbacée fonctionnelle.</u>

Les sols de cette trame herbacée sont un héritage des anciennes carrières de gypse. Ce sont des terres pauvres, argileuses et calcaires. Plus ces terres sont pauvres et plus le nombre d'espèces végétales est élevé.
Il est tout à fait possible de préserver la trame verte, tout en accueillant les déblais du GPE, à condition de choisir des terres de couverture cohérentes avec celle de la ZNIEFF voisine (marnes calcaires).
→ L'objectif d'élargir, à moyen terme, le périmètre de la ZNIEFF actuelle n°110020466 *Pelouses du Moulin de Montfermeil* devrait être un des buts de ce projet <u>qui doit porter plus haut le maintien de la biodiversité existante.</u>

Des enjeux environnementaux insuffisamment pris en compte

La cartographie ci-dessous montre une partie des espèces inventoriées qui vont être impactées par le projet.

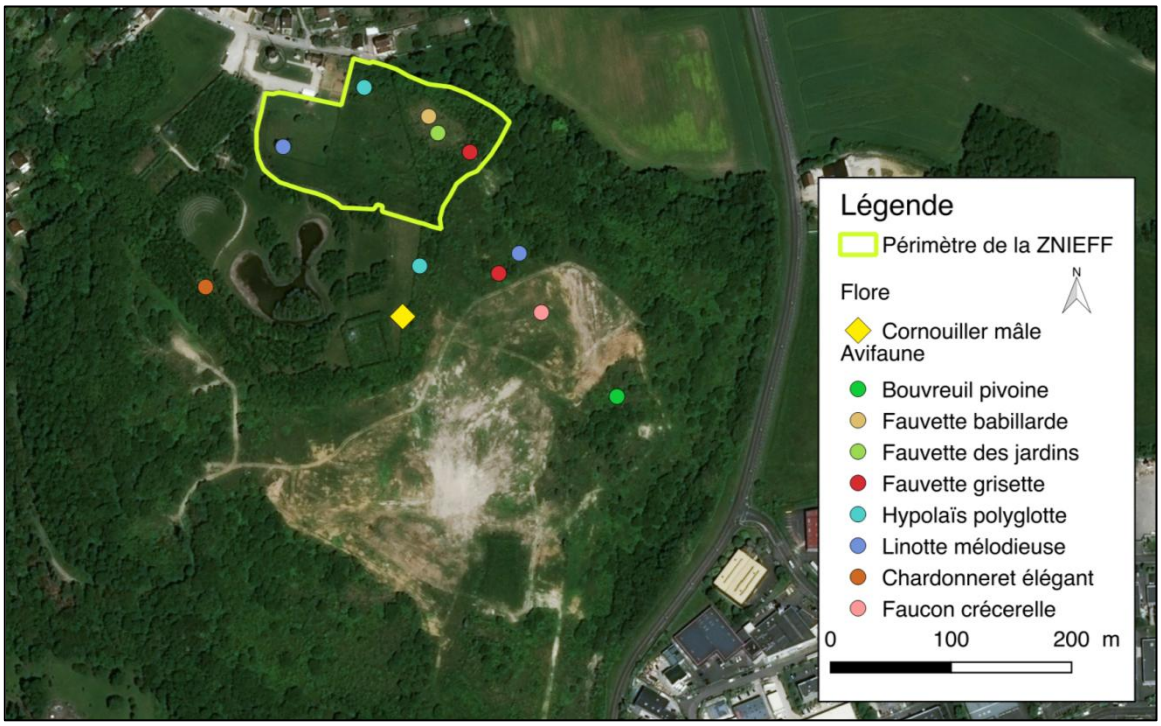

Cartographie partielle de l'avifaune et de la flore inventoriées sur site ©Pamela A. / ANCA.

Le projet impacte 90% des friches arbustives favorables aux oiseaux des milieux arbustifs (Linotte mélodieuse, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Fauvette babillarde …).
Les mesures compensatoires proposées dans le projet ne sont pas intéressantes. Il y a moyen de favoriser sur place les espèces impactées <u>en modifiant le projet en surface</u>. Cela signifie aussi que les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas correctement prises en compte dans le projet qui passe directement à la compensation *ex-situ*.
17 ha sur les 18 sont impactés et seulement 10 ha seront compensés sur place. Où, quand, comment ? Nous contestons les prairies artificielles. Il faut faire quelque chose de plus naturel. Il faut partir de l'existant et prendre en compte les milieux environnants.
→ Nous demandons que la compensation se fasse sur place, en permettant de recréer les milieux impactés.

A la page 10 de la présentation du projet (pièce 3) figure un tableau des espèces protégées impactées. Nous demandons que le tableau soit complété. L'habitat terrestre de **<u>tous les amphibiens</u>** est impacté.

Tableau 3 : Liste des espèces protégées concernées par le projet

Groupe Faunistique	Espèce	Protection		Demande de dérogation			
		Habitat	Spécimen	Destruction habitats	Capture ou enlèvement	Destruction de spécimen	Perturbation intentionnelle
Flore	Non concerné						
Reptiles (2 espèces)	Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)						
	Orvet fragile (*Anguis fragilis*)						
Amphibiens (6 espèces)	Grenouille agile (*Rana dalmatina*)			Terre-stre			
	Crapaud commun (*Bufo bufo*) Triton alpestre (*Triturus alpestris*) Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)						
	Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*)					(mutila-tion)	
Insectes (6 espèce)	Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*) Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*) Flambé (*Iphiclides podalirius*) Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*) Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*) Mante religieuse (*Mantis religiosa*)						

Zones humides

L'apport sur le site d'une véritable montagne de déblais va modifier les écoulements pluviaux et générer des possibilités de création de zones humides.
Cependant, le projet de **zone humide** entre le parc Jousseaume et le site de projet va impacter un buisson d'au moins 13 cornouillers mâles (*Cornus mas*), arbustes endémiques des lisières calcaires, assez rares en Seine-Saint-Denis (voir carte infra).
Cette plante est complètement oubliée dans l'étude d'impact. →

Le projet annonce la création de mares permanentes.
« La partie sud de cette zone humide sera étanchéifiée afin de la maintenir en en eau de manière permanente pour former une mare. Un ponton enjambera cette zone en eau et permettra d'accéder du parc Jousseaume à la prairie du parc du Sempin en préservant les milieux humides ».
Mais celles-ci vont favoriser l'expansion de la grenouille rieuse *(Rana ridibunda)* qui préfère les mares permanentes où sa reproduction tardive est possible. Cette espèce invasive est présente dans l'étang du Parc Jousseaume. Elle consomme les pontes des autres amphibiens, et à terme, provoque leur disparition.
→Les mares doivent être petites et temporaires, et réalisées sur argile.

La ZNIEFF, située en limite du projet, est mal protégée.

La ZNIEFF actuelle n°110020466 *Pelouses du Moulin de Montfermeil*, située à cheval sur les communes de Montfermeil et de Chelles, est le résultat d'une mesure compensatoire prise lors de la création du parc Joussaume, dans les années 1990, sur les anciennes carrières de Montfermeil. Les pelouses marneuses patrimoniales des anciennes carrières ont alors été « déplaquées » et placées sur un site récepteur, le Sempin. Dans ce projet, la ZNIEFF est préservée par une mesure d'évitement.

La partie montfermeilloise de la ZNIEFF est gérée par l'ANCA.
Il n'y a jamais eu de gestion sur la partie chelloise de la ZNIEFF et le milieu est en cours de fermeture. La partie chelloise de la ZNIEFF est passée sous silence dans l'étude. Nous demandons une convention pour pouvoir gérer aussi cette parcelle.
→ Pour l'ensemble de la ZNIEFF, afin qu'elle puisse être gérée correctement, nous demandons la mise en place d'un financement au titre de la mesure d'évitement E01.

La ZNIEFF n'est pas clôturée côté Chelles.

Dans l'ensemble des documents, les figures des plans de phase indiquent une clôture existante de la ZNIEFF côté Chelles. Mais cette clôture n'existe pas dans la réalité.
→ L'ANCA demande la pose d'une vraie clôture avant le début des travaux, au titre de la mesure d'évitement E06 *« Délimitation des zones sensibles (ZNIEFF, EBC, etc.) ».* Les filets en plastique (polypropylène extrudé) orange proposés pour la phase chantier ne garantissent pas le respect du périmètre de la ZNIEFF. Il faut que la délimitation soit faite maintenant et qu'elle soit solide.
Afin d'assurer la gestion de la ZNIEFF pendant la phase travaux, et d'anticiper la mise en place d'éco pâturage sur cette parcelle, **la clôture de la ZNIEFF côté travaux doit être réalisée en dur.**

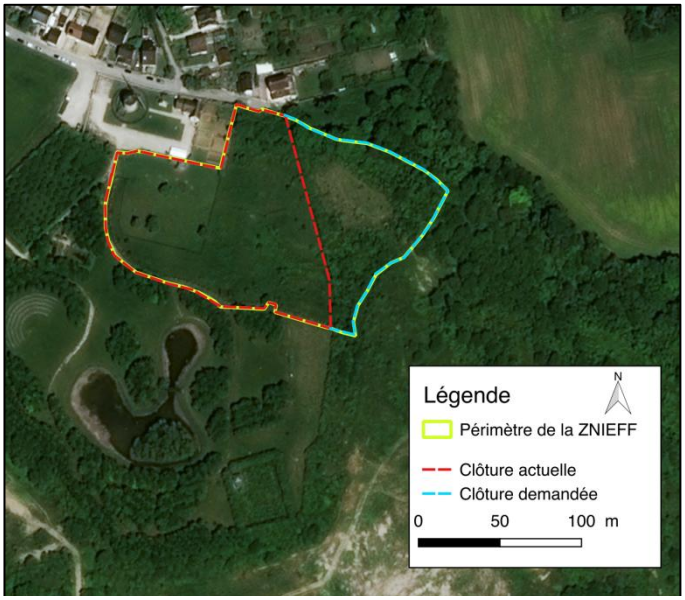

Cartographie de la clôture actuelle délimitant la ZNIEFF.

Précautions en phase chantier :
« La cartographie des zones sensibles à éviter (ZNIEFF) sera intégrée au cahier des charges imposés aux entreprise »
« Afin de sensibiliser les entreprises sur le terrain, des panneaux explicatifs pourraient être installés »
→ Nous avons déjà vu cela sur d'autres chantiers. Ça ne fonctionne pas ! Une fois que les engins sont sur site, les limites ne sont plus respectées.

Un projet de parc obsolète dans l'esprit.

Le Maire de Chelles a choisi ce projet de parc paysager. Le site, qui appartient à la SAFER, n'a pas encore été rétrocédé à la ville.
L'apport de terres végétales enrichies en azote (compost) va modifier les sols et les milieux de la trame verte herbacée et provoquer un effet de coupure sur la diffusion des espèces.

Les terres sorties du tunnelier ont un statut de déblais. Pourtant les caractéristiques géologiques et plastiques de des terres issues du tunnelier pourraient être mieux valorisées dans ce projet. Les marnes issues du permettraient de créer des mares, simples trous d'eau, favorables aux amphibiens.
Il faut que les terres mises en surface correspondent au milieu environnant
Nous demandons que les objectifs d'aménagement du parc permettent d'abord aux espèces impactées de revenir et de s'installer durablement sur site.
Des bandes fleuries de messicoles et les arbres fruitiers sont prévus au Nord-Est du site. Il y a déjà un verger à Montfermeil, que personne n'entretient…
« A la demande de la municipalité de Chelles, un certain nombre d'arbres d'essences remarquables seront implantés sur le parc afin d'enrichir les milieux naturels par des interventions ponctuelles destinés à créer des ambiances visuelles plus particulières. »
Il n'y a pas d'enrichissement à vouloir planter des espèces exotiques ou à créer des paysages artificiels ! Il y a déjà des arboretums à Montfermeil et à Gagny.
Les alentours ne sont pas pris en compte. Le projet ne s'insère pas dans l'existant.

La gestion du site après travaux n'est pas détaillée.

La gestion d'un parc urbain classique coûte cher. Ce n'est pas du développement durable. La gestion doit être réfléchie dès maintenant.
L'ANCA rappelle que des espèces exotiques sont présentes sur site (Sainfoin d'Espagne, Renouée du Japon ; Solidage du Canada …).
→ Comment ces espèces vont être traitées dans la future gestion du parc ? Le Sainfoin nécessite une fauche en juin pour éviter la montée en graines. Cette plante invasive, à forte capacité germinative risque d'être disséminée en phase travaux.
Le seul moyen d'éradiquer la Renouée du Japon est de l'enfouir en fond de casier.

L'impact de la fréquentation du public doit être anticipé

Il faut aménager des zones de quiétude pour l'avifaune nicheuse du site (Linotte mélodieuse, fauvettes). Les cheminements piétons doivent être pensés en fonction de la répartition des habitats et espèces. Il faut ménager des zones de quiétude pour la faune, notamment aux abords de la ZNIEFF.

Une concertation inexistante.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation du public. Les associations n'ont pas consultées sur le projet de parc.

Conclusion

Le type de parc choisi n'est jamais questionné, remis en cause. Les mesures d'ERC s'adaptent autour. Et le dossier passe directement à la compensation. Les mesures d'ERC (Eviter, Réduire, Compenser) doivent absolument être traitées dans cet ordre.
L'excellent projet de parc du Plateau d'Avron, porté par la municipalité de Rosny-sous-Bois a montré qu'un aménagement bien pensé peut être favorable au maintien de la biodiversité. Il faut absolument s'en inspirer pour le Sempin.
Un parc plus naturel, avec des sols pauvres (= riches en espèces végétales) et une végétation locale aurait permis de maintenir, de faire revenir et de favoriser la biodiversité remarquable observée dans ce secteur, tout en accueillant le public.

L'ANCA donne sur ce projet en l'état, un avis défavorable.